de Paris est un peu moins banal, convenons-en. Avons-nous été indiscrets? Peut-être. Mais M. Bouhey-Allex a trop d'esprit pour se plaindre d'un de ces petits inconvénients inhérents aux grandeurs humaines.

Cette accoche, si nous nous en rapportons à notre confrère, contenait deux carnets de chèques dont l'un presque épuisé et tous deux sur une maison de banque célèbre de la rue Laffite à Paris.

Ce qu'il y a d'amusant dans l'histoire, c'est que M. B. Bouhey-Allex est bien connu pour sa haine farouche du capital.

Félicitons-le donc de ce que les employés du chemin de fer ont encore le respect de la propriété si discuté par certains théoriciens de la révolution sociale, qui confondent généralement leurs votes avec ceux de M. Bouhey-Allex.

LES MILLIONS DES CHARTREUX

LES RELATIONS DE M. A. VERVOORT AVEC M. EDGAR COMBES

Toujours les accusations de M. Besson : Audition de M. Vervoort. — Son crédit réel ou imaginaire. — Deux fois décoré! — Un nouvel incident surgit. — La commission étend son enquête. — Le mystérieux X... serait un financier véreux et blocard.

L'AFFAIRE DES CERCLES REVIENT SUR LE TAPIS

Paris, 24 juin. — La déposition de M. André Vervoort, accusé par M. Besson d'avoir été le truchement de M. Edgar Combes, n'a apporté aucun jour sur ce point, mais elle a eu le résultat inattendu de faire renaître la vieille affaire dite des Cercles, sur laquelle la lumière n'a jamais pu être faite.

On dit que cette dernière histoire de honteux marchandages apportera de piquantes et cruelles révélations sur les mœurs parlementaires des gens du Bloc.

Enfin, l'X... qui a réclamé 300.000 fr. au Prieur des Chartreux, serait un financier véreux, ami et protégé des députés et sénateurs ultra-ministériels. Sa fuite opportune aurait été couverte par ses complices, il y a trois mois.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La séance est ouverte à une heure, sous la présidence de M. Flandin.

M. Rabier demande à faire une rectification au procès-verbal.

La commission décide qu'elle ne siégera pas demain samedi et qu'elle tiendra lundi une séance supplémentaire.

MM. Bonneray et *Lemoigne* donnent lecture de toutes les pièces de procédure et d'instruction relatives à l'affaire Vervoort-Besson.

Nos lecteurs connaissent tous les témoignages un peu intéressants recueillis en cette affaire.

La lecture de ce dossier est interrompue par un incident.

M. Colin demande que l'on prie les Chartreux, s'ils ne veulent pas venir déposer, de délier leurs hommes d'affaires et avocats du secret professionnel.

La séance est suspendue à 4 heures 15 et reprise un quart d'heure après.

M. André Vervoort est introduit.

Audition de M. Vervoort

M. Vervoort. — M. Besson n'a pas dit, en ce qui me concerne, un mot qui soit exact ni ce n'est que j'ai eu le malheur d'avoir, en effet, une entrevue avec lui. Je l'ai reçu boulevard Haussmann, 41, au siège d'une société de travaux publics, dont j'étais le collaborateur. M. Mazet m'a présenté M. Besson, comme faisant campagne pour les Chartreux dans l'intérêt de la République. M. Besson demandait s'ils allaient être expulsés oui ou non.

Je répondis que je ne le savais pas, mais que je consentais à le demander au ministère. Nous prîmes rendez-vous à la sortie de la représentation du Moulin Rouge. Bien entendu, je ne me suis même pas rendu au ministère et je ne m'étais occupé de rien. Pour l'éconduire, en sortant du Moulin Rouge, je lui dis qu'il n'y avait rien à faire pour les Chartreux.

J'ai donné un permis à M. Guerre pour Grenoble. La Compagnie P. L. M. m'en avait déjà donné plusieurs quelques jours auparavant. C'est pourquoi je l'ai demandé au ministère des Travaux Publics.

M. Beaurepaire. — A quelle date?

M. Vervoort. — Je crois que c'est le 26 février.

Sur question, M. Vervoort dit qu'il a assigné M. Besson en correctionnelle sur les conseils de son avocat.

M. Bonnevay. — Mais la preuve n'est pas admise en matière correctionnelle? — R: Il y avait une autre instruction ouverte ou la preuve pouvait être faite.

M. Bonnevay. — Qu'avez-vous dit à M. Besson de vos relations avec M. Edgar Combes? — R: J'affirme n'avoir pas parlé de M. Edgar Combes. Quant à mes relations avec le secrétaire général, je les ai expliquées en raison de mes fonctions de directeur d'un journal ministériel, *Le Soir*. Je connaissais, d'ailleurs, M. Edgar Combes depuis qu'il avait été chef de cabinet, sous le ministère Bourgeois.

L'affaire des Cercles

M. Bonnevay. — Dans l'affaire du Cercle National, ne vous êtes vous pas entremis pour faire lever certaines difficultés et à quelles conditions? — R: L'affaire est étrangère aux faits qui m'amènent ici.

M. Bonnevay. — La question ne peut vous gêner. Elle est importante pour M. Edgar Combes et pour vous. — R: Je n'ai pas parlé à M. Edgar Combes du *Cercle National* sous forme d'affaire. Je me souviens de lui avoir rappelé que le *Cercle Colonial* avait eu l'autorisation et que le *Cercle National* en désirait une.

M. Vervoort se défend de s'être targué de son crédit auprès de M. Edgar Combes et d'avoir demandé une somme quelconque. Il a démissionné du Cercle National. Il n'a jamais dîné ou soupé avec M. Edgar Combes.

M. Rudelle. — Vous n'étiez plus directeur du *Soir* au moment de la visite de Besson? — R: Non.

M. Rudelle. — Alors vous n'aviez plus à aller au ministère de l'Intérieur. Vous avez dit que vous aviez parlé à M. Edgar Combes de plusieurs affaires. — R: Je voulais dire que je lui demandais plusieurs renseignements.

M. Rudelle. — Vous lui avez parlé de l'affaire du Cercle? — R: De la façon la plus vague. J'ai dit que l'autorisation n'était pas nécessaire à mon avis et que cela m'a été confirmé au ministère.

M. Anthime Ménard. — N'êtes-vous pas allé trouver M. le préfet de police seul ou accompagné pour obtenir des autorisations de cercles? — R. Jamais.

M. Anthime Ménard. — Ne dirigez-vous pas le Kursaal d'Enghien? — R. J'ai été élu président d'une association sportive qui formera un cercle.

M. Fabien Cesbron. — Êtes-vous disposé à nous communiquer la lettre Bernardin (Cercle National)? — R. C'est un traité commercial qui intéresse des tiers. Je ne veux pas le livrer à la publicité.

Sur questions de M. Beauregard, M. Vervoort s'explique sur la procédure extraordinaire qu'il a suivie contre M. Besson et il assure qu'elle ne fut pas préparée au ministère de l'intérieur.

Les décorations de M. Vervoort

M. Anthime Ménard. — Vous avez eu deux décorations sous le ministère Combes? — R. Oui, la rosette de l'Instruction publique et le Mérite agricole.

M. Anthime Ménard. — Ces décorations vous sont-elles venues sur la demande du ministère compétent ou le ministère de l'intérieur les a-t-il demandées pour vous?

M. Vervoort. — *Je les ai demandées moi-même!*

M. Rudelle insiste pour que M. Vervoort communique à la Commission les pièces de son dossier concernant les affaires des cercles.

M. Vervoort passe en revue les pièces de son dossier et montre qu'elles étaient destinées à réfuter les dires de M. Besson et à éclairer la Commission sur le point de savoir si le secrétaire général du ministère a été son collaborateur dans des affaires plus ou moins louches.

M. Vervoort ajoute qu'il n'a même pas à se louer en cette affaire de M. Edgar Combes, qui l'a laissé se débattre depuis seize mois sans lui venir en aide.

A un grand nombre de reprises, M. Vervoort dit n'avoir pas poursuivi, parce qu'il n'était pas nommé.

M. Rudelle demande que les administrateurs du *Cercle National* soient entendus.

M. Rabier proteste et M. Le Moigne propose d'ajourner de toute compatibilité. Il en est ainsi ordonné.

Lundi, à une heure, audition de MM. Antonin Dubost, Gérard, Mazet, M. et Mme Guerre.

Le Président communique une lettre du prieur des Chartreux dans laquelle il nie avoir à ajouter à la note lue par M. Pichat et qu'il ne voit pas devoir déposer.

M. Rousé. — Les voilà bien les Jésuites! (rire.)

Le Président fait remarquer que cette réponse du prieur des Chartreux est *antérieure* à la démarche que M. Pichat a eu à faire auprès des Chartreux.

La séance est levée à huit heures et demie.

UN MENSONGE DÉMONTRÉ

Paris, 24 juin. — La déposition de M. Bulot a pleinement confirmé un fait avancé par M. Michel Lagrave et contesté par M. Edgar Combes.

Celui-ci niait avoir concerté avec celui-là, en présence du président du Conseil, la déposition à faire devant le juge d'instruction.

« La preuve, dit M. Lagrave à la commission, c'est qu'à mon retour, vous m'avez appris que l'accord conclu entre nous sur ma déposition n'avait pas été tenu parce que M. Bulot avait exigé le nom; comment l'aurais-je su, si vous ne me l'aviez pas dit? D'ailleurs, M. Bulot en dépesera sans doute. »

C'est fait. M. Bulot a confirmé les dires de M. Lagrave.

LES AFFAIRES DES CERCLES

Ce qu'on raconte. — Les autorisations en blanc

Paris, 24 juin. — Le dossier relatif aux affaires des cercles a été remis à la commission d'enquête et on prête à certains des commissaires l'intention d'étudier de près certains faits.

Ce ce nombre, sont l'histoire du Cercle national et celle du casino d'Aix-les-Bains.

Il y aura peut-être lieu de se demander si *des autorisations en blanc* n'ont pas été monnaie courante pour récompenser des dévouements blocards.

Ceux-ci, que les recherches imminentes de la commission dans ce sens préoccupent singulièrement, veulent s'y opposer. Ils prétendent que la commission d'enquête en agissant de la sorte sortirait du cadre de ses travaux et ils ne parlent de rien moins que de lui faire enjoindre par la Chambre de ne pas toucher à l'inquiétante affaire des cercles.

L'X... DES CHARTREUX

Paris, 24 juin. — Il y a plus de deux mois, en annonçant la déconfiture du *Crédit mobilier et industriel*, nous disions que le scandale ménageait des surprises et nous nous faisions l'écho du bruit qui courait au Palais et suivant lequel neuf députés du Bloc seraient compromis dans l'affaire.

On citait en particulier deux noms, dont l'un est celui d'un remuant personnage qui joint à son mandat législatif et à son métier de terre-neuve ordinaire du cabinet, la direction d'un journal absolument dévoué à la politique de M. Combes, et l'on attribuait à l'intervention des politiciens mis en cause le fait que les financiers du *Crédit mobilier et industriel* avaient pu échapper à la justice.

L'instruction ouverte par M. Berr n'aboutit pas, en effet, pour raison supérieure sans doute, puisque le directeur de la Banque, M. Lepère, qui s'était réfugié en Belgique, ne fut pas arrêté.

Aujourd'hui, s'il faut en croire les bruits qui courent à la Chambre, on s'expliquerait facilement la mansuétude dont on a fait preuve envers M. Lepère; le directeur de la Banque de crédit industriel et commercial ne serait autre en effet que l'X... mystérieux qui serait allé trouver le général des Chartreux, au nom d'un certain nombre de députés dont il aurait indiqué les noms.

On dit aussi que M. Berr, juge d'instruction, aurait saisi au domicile de M. Lepère, des lettres et documents très importants se rattachant à l'affaire des Chartreux..

Le comble en tout cela, dit la *Patrie*, c'est que M. Lepère, qui est sous le coup d'un mandat d'amener, se trouvait à Paris, il y a huit jours à peine. Le filou a été rencontré sur les boulevards où il se promenait sans aucun souci de dissimuler sa personnalité.

Au sujet de ce Lepère, M. J. Bonzon, avocat d'un victime du *Crédit Industriel*, écrit au Garde des Sceaux une lettre protestant contre le refus qui lui a été fait du dossier de l'affaire et dans laquelle il se demande si ce refus ne serait pas motivé par la complicité de certains hommes politiques.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 24 juin 1904.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

La juridiction des Conseils de guerre

M. Crappi dépose un rapport sur la proposition de M. Lasies relative à l'atténuation des peines prononcées par les conseils de guerre et les tribunaux de la marine. Il conclut à l'adoption du texte voté par le Sénat. M. Julien Goujon demande si la loi s'applique aux tribunaux maritimes commerciaux. Le rapporteur répond affirmativement. La proposition de loi est adoptée.

Le serment devant les commissions d'enquête

M. Gauthier de Clagny dépose une proposition de loi tendant à appliquer l'article 366 du code pénal aux faux témoignages faits devant les commissions d'enquêtes parlementaires.

Sa proposition est ainsi conçue: « L'article 366 du Code pénal est complété ainsi qu'il suit: Sera également puni de la dégradation publique celui qui aura fait un faux témoignage devant une commission d'enquête parlementaire. »

M. Gauthier de Clagny. — Je constate, dit-il, que les nombreuses commissions d'enquêtes parlementaires n'ont jamais abouti à faire la lumière. Chaque législature a eu la sienne et toujours sans résultats. Cependant il devient nécessaire de couper court à la rumeur publique qui finit par suspecter tout le monde, par dire que les commissions ne veulent pas faire la lumière ou qu'on substitue les documents pour les en empêcher. (Rires et applaudissements.) Ce que je demande est le minimum de pouvoirs qu'on puisse accorder aux commissions d'enquête. Je demande l'urgence et le renvoi à la commission des réformes judiciaires. (Applaudissements à droite.)

M. le Garde-des-Sceaux combat l'urgence. Elle constituerait, dit-il, une faveur injustifiée pour la proposition.

Ce que M. Gauthier de Clagny a voulu surtout, c'est critiquer en passant le régime parlementaire. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

A la majorité de 348 voix contre 210, l'urgence n'est pas déclarée.

LA FRANC-MAÇONNERIE

L'ordre du jour appelle la suite de l'interpellation Prache sur la franc-maçonnerie.

M. Lafferre poursuit son discours interrompu vendredi dernier. Il s'en prend encore au tiers-ordre dont il veut faire absolument une association politique et secrète, ayant pour but la main-mise sur la société moderne.

L'orateur remonte au moyen-âge pour établir le rôle du tiers-ordre. Il fatigue ses amis eux-mêmes qui ne l'écoutent pas.

M. l'abbé Lemire. — Parlez-nous de la franc-maçonnerie qui est l'objet de l'interpellation.

Le Président. — Si M. Lafferre avait interpellé sur le Tiers-Ordre, auriez-vous trouvé bon que je vous empêche de parler de la franc-maçonnerie?

M. l'abbé Lemire. — Vous m'auriez certainement rappelé à la question. (Très bien.)

M. Lafferre. — C'est le Tiers-Ordre qui a rendu la franc-maçonnerie nécessaire. (Exclamations.) Le véritable renouveau du Tiers-Ordre, c'est Leon XIII.

L'orateur cite des encyclopédies.

Pie X, dit-il, continue la politique de Léon XIII. C'est le Pape social, le Pape du peuple. Le Tiers-Ordre n'a pas l'intention de former des Comités électoraux et de se jeter lui-même dans la bataille des partis, c'est entendu; mais, dans ce sens non plus, la maçonnerie ne fait pas de prosélytisme.

C'est le Tiers-Ordre qui dirige les associations religieuses dans les régiments et les bureaux d'ouvrains. Dans une thèse adressée à la jeunesse catholique de Montauban, le 24 octobre 1902, Léon XIII recommandait aux confesseurs de pousser la jeunesse vers le Tiers Ordre, qui compose l'armée du bien, contre la franc-maçonnerie, l'armée du mal. La maçonnerie accepte la lutte dans ces conditions.

L'orateur revendique pour elle l'honneur d'avoir préparé presque toutes les lois « républicaines ». Elle continue la lutte contre l'ennemi héréditaire : le clericalisme. La République se détruirait elle-même en la détruisant.

L'extrême gauche applaudit avec force.

DISCOURS DE M. ARCHDEACON

M. Archdeacon. — M. Lafferre a dit que la maçonnerie ne pourrait pas être détruite sans entraîner la République dans sa ruine. La vérité, c'est que la franc-maçonnerie n'est pas un Conservatoire des principes républicains. C'est la réunion d'arrivistes qui, sous tous les régimes, se sont agités devant le pouvoir.

L'orateur passe en revue les variations de la franc-maçonnerie sous tous les régimes.

Sous l'Empire, Napoléon met à la tête de la Maçonnerie comme grand-maître son frère Joseph. Après Waterloo, Joseph est rayé; il est rétabli aux Cent jours, puis on demande à Louis XVIII un prince de la famille des Bourbons pour en faire un grand-maître. (Hilarité.)

D'après un règlement de cette époque, chaque franc-maçon qui entrera en Loge sera tenu de rendre ses respectueux hommages au buste de sa Majesté. (Nouveaux rires.) Le vénérable d'une Loge prononce, devant le buste de Charles X, un discours qui se termine par le cri de : Vive le Roi! répété trois fois.

M. Archdeacon poursuit sa revue humoristique au milieu de la joie croissante de la Chambre. M. Brisson lui-même est gagné par l'hilarité générale.

Vient la Monarchie de 1830. La Maçonnerie se précipite aux pieds de Louis-Philippe et demande qu'on lui donne comme grand-maître le duc d'Orléans qui refuse. La Maçonnerie ne lui en tient pas rigueur; elle fête le nouveau roi-citoyen et l'assure de son dévouement et de sa fidélité.

En 1848, elle envoie une adresse au gouvernement républicain représenté par Crémieux et Garnier-Pagès. Elle se félicite de voir inscrits sur le drapeau de la France les mots : Liberté, Égalité, Fraternité, qui figurent depuis longtemps sur les bannières maçonniques. L'adresse se termine par les mots : Vive la République!

Cependant, ce sont des maçons qui poussent le prince-président à faire le coup d'État... On l'invite à poursuivre sa carrière dans une adresse qui se termine par le cri : Vive l'empereur!

J'ai voulu mettre en garde les républicains de cette Chambre contre la Maçonnerie qui est une société internationale qui a servi tous les régimes et provoqué une fois la chute de la République. (Applaudissements.)

Déclaration du Garde des Sceaux

M. Vallé, *garde des Sceaux*, estime qu'il ne pourrait exercer contre la Franc-Maçonnerie que des poursuites injustes. Les Bulletins de la Franc-Maçonnerie ne doivent pas être soumis au dépôt, parce qu'ils ne sont pas périodiques et pas destinés au public. Ce sont de simples procès-verbaux qui sont seulement mis à titre confidentiel à la disposition des vénérables.

Il existe, au n° 16 de la rue Cadet, un immeuble qui est possédé par une société immobilière constituée le 18 août 1888, au capital de 915,000 francs divisé en 1.830 actions. Les actions sont ou nominatives ou au porteur et peuvent être transmises à quiconque. Il n'y a aucune clause de réversion, de préférence, de restriction. Il est loisible à M. Prache d'en acheter et la société est propriétaire de l'immeuble, en dehors de la Franc-Maçonnerie et du Grand-Orient.

On aurait eu tort, d'après M. Prache, de ne pas faire payer la taxe d'abonnement à la Fédération qui, en 1901, avait un actif de 120,000 francs, plus 777 actions de la Société immobilière de 2.000 francs chacune. Mais la Fédération ne possède aucune action. (Exclamations.)

M. Prache. — Parbleu! C'est sur la tête d'un mandataire et d'un prête-nom!

M. Vallé. — Il faudrait alors exercer un contrôle, faire des enquêtes.

M. l'abbé Gayraud. — Vous en faites bien pour les congrégations.

M. de Beauregard. — Nous demandons à être traités comme les francs-maçons. (Très bien.)

M. Prache réplique au ministre. Il démontre, documents en mains, que la Maçonnerie est une société internationale et que, comme tout le monde, elle devrait être soumise au dépôt légal des imprimés.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi prochain.

Lundi, séance à deux heures. La séance est levée à 6 heures 15.

La Guerre entre la Russie et le Japon

BRUITS DE BATAILLE

150.000 hommes seraient aux prises

Paris, 24 juin. — On mande de Saint-Pétersbourg qu'une grande bataille à laquelle prennent part 150.000 hommes, est engagée depuis lundi (sic), dans la région de Kai Tchéou.

La nouvelle ainsi présentée ne peut être exacte puisque le télégramme officiel du général Sakharof parvenu hier à St-Pétersbourg, note les progrès quotidiens de la marche des japonais vers le nord du Liao Toung, jusqu'au 22 juin au matin et ne fait aucune mention du combat. S'il a eu lieu, c'est donc depuis cette dernière date, ainsi que l'indique d'ailleurs la dépêche suivante que publie sous toutes réserves l'*Agence russe* :

Saint-Pétersbourg, 24 juin. — Bien qu'aucun nouveau rapport officiel n'ait été publié aujourd'hui, on parle dans les hautes sphères militaires d'une bataille qui aurait eu lieu près de Sémiquitchen, au sud de Kai Tchéou ou Kai Ping, où se trouvent concentrées près de deux divisions d'infanterie japonaise avec de la cavalerie et plusieurs batteries d'artillerie. D'après des renseignements non officiels, la bataille aurait commencé dans la nuit du 22 au 23 juin. Les résultats seraient jusqu'ici inconnus. A noter que les dépêches anglaises d'aujourd'hui font simplement prévoir qu'une bataille est imminente au sud de Kai Tchéou.

L'escadre de Vladivostok

Paris, 24 juin. — L'*Agence russe* publie la dépêche suivante :

Saint-Pétersbourg, 24 juin. — Le *Nouvel Vrémia* publie une dépêche déclarant que le raid de l'escadre de Vladivostok a causé au Japon beaucoup plus de préjudice qu'on ne l'aurait cru. Les communications coupées par les croiseurs russes ont eu pour conséquence que l'armée du général Kuroki manque à l'heure actuelle de matériel et d'approvisionnements. Le journal ajoute que le gouvernement japonais a fait des reproches amers à l'amiral Kamimoura qui, se trouvant à Sasebo, à la tête d'une escadre cinq fois plus forte que celle de l'amiral Bezobrazoff, n'a pas pu lui couper la retraite.

A PORT-ARTHUR

Le blocus naval se relâche. — L'amiral Togo répare ses avaries

Londres, 24 juin. — Le *Times* de ce matin publie une dépêche de son envoyé spécial naval en Extrême-Orient. Ce correspondant télégraphie de Séoul que la principale escadre japonaise n'ayant plus à remplir un rôle aussi important qu'auparavant devant Port-Arthur, l'amiral Togo profite de cette inactivité pour faire effectuer des réparations à bord de ses navires, dont plusieurs se trouvent dans les chantiers du Japon. La flotte est cependant toujours assez nombreuse pour fournir une escadre à même de protéger les navires évoluant dans le détroit de Corée et on ne sait pas sur qui doit retomber la responsabilité de la destruction des transports japonais, qu'on avait laissé partir sans escorte de navires de guerre.

Canonnade dans la direction de Port-Arthur

Londres, 24 juin. — Une dépêche de Chefou, 24 juin, dit qu'on a entendu une violente canonnade qui a duré plusieurs heures, hier soir et ce matin, dans la direction de Port-Arthur.

LA TRANSLATION D'HUMBERT 1er AU PANTHÉON

Rome, 24 juin. — Ce matin, à sept heures et demie, le roi s'est rendu au Panthéon où il était attendu par les ministres, les hauts fonctionnaires de l'Etat et par le commandant du corps d'armée de Rome avec tous les officiers généraux, pour présider à la cérémonie funèbre de la translation des dépouilles du roi Humbert.

Après la messe, le clergé de l'église a dit l'office des morts. Le corbillard royal a été porté au milieu du Panthéon et le ministre Giolitti, en sa qualité de notaire de la Couronne, a constaté l'identité du roi Humbert défunt.

Le moment où le corbillard a été ouvert et où est apparu sous la vitre le visage inaltéré du roi a été émouvant. Victor-Emmanuel a longuement fixé ses regards sur les restes de son père. Les 100 cuirassiers du roi ont fait le salut du sabre, et les prêtres ont dammé la bénédiction à la dépouille royale. 12 cuirassiers ont alors transporté le corbillard jusqu'au tombeau définitif, vis-à-vis le tombeau de Victor-Emmanuel II. Les ouvriers l'ont déposé dans la crypte préparée à 4 m. 20 sous le pavé du Panthéon.

La cérémonie a été terminée à onze heures.

Le monument funèbre qui sera immédiatement érigé, se compose de deux statues représentant la Bonté et la Magnanimité, et de deux hauts-reliefs qui représentent le carré de Villafranca et la scène de Pordenone, lorsque Humbert, apprenant les nouvelles du choléra à Naples, dit : « A Naples on meurt, allons donc à Naples! »

QUESTIONS AU MINISTRE DE LA MARINE

Paris, 24 juin. — La *Vérité française* pose les questions suivantes au ministre de la marine :

Est-il vrai que le gouvernement français ayant à envoyer des fonds monnayés en Chine, l'an passé, a chargé de cet envoi le ministre de la marine et que ces fonds ont été placés dans vingt-cinq barils?

Est-il vrai que lorsque l'*Alouette* qui devait les contenir est arrivée à destination elle ne renfermait pas les précieux barils; qu'elle n'en renfermait ni vingt-cinq, ni dix, ni un?

Est-il vrai enfin, que la responsabilité du commandant de l'*Alouette* a été absolument dégagée par l'amiral Pothier et le ministre de la marine lui-même et, dans ce cas, le ministre de la marine qui est responsable ne pourrait-il apprendre au public par quel prodige les vingt-cinq barils qu'on lui avait confiés ont disparu sans qu'il en reste aucune trace?

Où sont-ils donc? Que sont-ils devenus? C'est la questions que pose, dit-on, la Cour des comptes en ce moment même et il paraît qu'elle est fort embarrassante.

LES FLAGRANTS DÉLITS

Une circulaire du garde des sceaux. — Pour abréger la détention préventive.

M. Vallé, garde des Sceaux, vient d'adresser la circulaire suivante aux premiers présidents des cours d'appels et aux procureurs généraux :

La loi du 20 mars 1863 sur le flagrant délit, au cas d'infraction correctionnelle, avait été votée dans l'intention d'abréger la détention préventive. D'autres mesures, aujourd'hui en vigueur, et tendant au même but, ont singulièrement diminué ses avantages. Cette procédure, extrêmement rapide, a en outre le grand inconvénient d'empêcher parfois les parquets de recueillir tous les renseignements nécessaires aux tribunaux pour se prononcer en complète connaissance de cause. Dans ces sortes d'affaires, il appartient au procureur de la République de décider s'il y a lieu, en raison des circonstances, ou de placer sous mandat de dépôt l'individu arrêté en flagrant délit, ou de le mettre en liberté.

J'invite les membres du ministère public à prendre de préférence cette dernière mesure en faveur de tous les individus prévenus d'infractions peu graves s'ils sont domiciliés.

J'attache un grand prix à l'exécution de mes instructions, et, en conséquence, il sera rendu compte aux parquets généraux, par un rapport spécial, des affaires de cette nature dans lesquelles un mandat de dépôt aura été décerné contre un individu domicilié.

Quant aux individus qui seront amenés à l'audience, en état de détention, le président du tribunal devra leur rappeler qu'ils ont, s'ils le désirent, la faculté d'obtenir un sursis de trois jours au moins pour préparer leurs moyens de défense. La plupart d'entre eux, en effet, ignorent la loi et sont incapables de faire respecter leur droit.

D'autre part, quelques tribunaux sont parfois appelés à juger dans une audience de courte durée, un grand nombre d'affaires. Il en résulte que l'examen pourrait en être précipité.

Pour remédier, dans une certaine mesure, à un état de choses particulièrement grave lorsque le prévenu n'est pas assisté d'un défenseur, je tiens à ce que le ministère public, qui doit toujours avoir une connais-

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

LES MILLIONS DES CHARTREUX

Les scandales — Les Chartreux à Paris

Paris, 24 juin. — Le bruit a couru dans les couloirs du Palais Bourbon que le Père Rey était arrivé à Paris ce matin et qu'il avait eu une entrevue avec un membre de la commission d'enquête.

D'après des renseignements venus de la nonciature, le P. dom Michel, général des Chartreux arriverait à Paris lundi et se présenterait devant la commission d'enquête.

L'AFFAIRE DES CERCLES

Un dép de M. Flandin

Paris, 24 juin. — Il y a quelques mois, un journal avait raconté que, moyennant le versement d'une somme de 25.000 francs, le ministère de l'intérieur avait accordé au *Cercle National* l'autorisation — refusée par M. le préfet de police Lépine — de jouer le baccara.

Cette affaire trouva, au Palais Bourbon, un bruyant écho. M. Flandin, actuellement président de la commission d'enquête, porta à la tribune cette déclaration :

« Le jour où le président du Conseil voudra bien manifester *un peu moins de défiance vis-à-vis de la justice populaire du jury*, je ferai connaître, sous la foi du serment, devant la justice de mon pays, les renseignements *que je tiens d'un membre du « Cercle national » que vous ne suspecterez pas*, M. le président du Conseil, d'être votre ennemi, car il vous voulait, il y a quelques jours à peine, une adresse de félicitations. »

M. Combes ne releva pas ce défi; il fit ouvrir une instruction, et l'affaire fut classée. Elle vient d'être rouverte.

LA GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LE JAPON

Pas de bataille engagée

Saint-Pétersbourg, 24 juin. — Des informations de différentes sources établissent la complète inanité des nouvelles de prétendues grandes et sanglantes batailles qui se réduisent, jusqu'à présent, à des mouvements stratégiques préparatoires ou escarmouche plus ou moins sérieuses.

Un échec russe

Tokio, 24 juin. — Les 4.000 Russes qui avaient attaqué, mardi, Aiyangpienmen ont dû se retirer dans la direction de Shintailing, perdant 5 tués et 20 blessés.

Les pertes des Japonais ne sont pas indiquées.

UN DIPLOMATE DISPARU

Paris, 24 juin. — Le *New-York Herald* annonçait, ce matin, que M. Kent-Ecomis, père du secrétaire d'État, a quitté l'Amérique le 14 juin, chargé d'une mission diplomatique et notamment porteur d'une importante dépêche pour l'ambassadeur à Paris.

Au moment de l'arrivée à Cherbourg du diplomate, il aurait disparu et l'on ne saurait ce qu'il est devenu. A l'ambassade des Etats-Unis, on déclare n'avoir pas connaissance de ce fait et n'y ajouter aucune créance.

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

Un vote du Conseil municipal de Paris

Paris, 24 juin. — Le nouveau Conseil municipal vient de voter l'achat pour les bibliothèques scolaires de 200 exemplaires de l'ouvrage : *La Fin des Religions*, de l'ex-pasteur Auguste Dide.

Sans commentaires.

LES CONCOURS D'AGRÉGATION INTERDITS AUX ECCLÉSIASTIQUES

Paris, 24 juin. — Après s'être fait inscrire l'automne dernier contre versement du droit réglementaire et sans qu'aucune objection fût soulevée, pour suivre en Sorbonne les conférences spéciales préparatoires à l'agrégation, M. l'abbé X... demandait, le printemps venu, et suivant l'habitude, son admission à l'examen. Il fut appelé le 27 mai à fournir à M. l'Inspecteur d'académie les renseignements habituels sur sa carrière, situation sociale, etc. Le 17 juin, il recevait une convocation à prendre part aux épreuves écrites, mais, le 21 juin, le vice-recteur de l'Académie de Paris l'avisait, par ordre du Ministre de l'Instruction publique, que l'état ecclésiastique auquel il s'était voué, s'opposait à ce qu'il fût admis dans le personnel de l'enseignement public, dont le caractère est la laïcité et que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de l'autoriser à prendre part aux épreuves d'un concours d'agrégation exclusivement réservé à pourvoir au recrutement des Lycées.

Si M. Chaumié veut éliminer les ecclésiastiques de l'enseignement de l'Etat, pourquoi ne procède-t-il pas ouvertement par mesure d'ensemble, au lieu de ruser et d'agir par des décisions particulières qui se dissimulent dans l'ombre? Et pourquoi surtout ses représentants laissés sans instructions reçoivent-ils les inscriptions au concours et lancent-ils les convocations?

LE TYPHON DE LA COCHINCHINE

Pertes immenses

Marseille, 24 juin. — Le *Courrier d'Haiphong* apporte de nouveaux détails, sur le typhon de la Cochinchine.

Voici ses pertes à peu près complètes qui sont publiées par ce journal :

A Mytho, il y a 100 victimes ; à Gocong, 2.400 victimes ; au cap Saint-Jacques, 100 victimes ; à Baria, une centaine de victimes ; à Cholon, 2.000 victimes ; à Giadinh, 150 victimes.

On peut dire que le total des pertes s'élève à 10 millions de francs environ pour la Cochinchine.

LES OFFICIERS FRANCS-MAÇONS

Paris, 24 juin. — On nous affirme, dit la *Libre Parole*, que des questionnaires très détaillés ont été envoyés aux officiers francs-maçons, par les Loges, avec invitation d'y répondre.

Il serait intéressant de connaître la teneur desdits questionnaires que nieront publier les francs-maçons et dont l'envoi est tout récent.

MISE EN LIBERTÉ DE M. PERDICARIS

Tanger, 24 juin, 10 heures 15. — Un messager annonce que M. Perdicaris a été remis en liberté et qu'il sera à Tanger dans une heure.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LES EXAMENS DU BREVET ÉLÉMENTAIRE A LILLE. — Cent trente-sept jeunes filles ont été reçues définitivement. Ce sont :

Mlles Derho, Dufour, Derisbourg, Dermy, Deroux, Dervilée, Deschamps, Derrumeux, Destet Marie, Asco Bentombeis, détmée estrée, Deswartes, Delille, Dhelin, D'Olov Drusens, Druez, Duboeuge, Louise Dubois, Dubruile, Dubuc, Drusens, Druez, Duflot, Dumolin, Dumortier, Adrienne Dupuis, Suzanne Dupuis, Durieux, Duthout, Facon Fleurynck, Flipo, Fontaine, Jeanne Fournier, Georges, Gue, Hamot, Hebert, Hennion, Her, Jeanne Hoguet, Houbart, Hugues, Jeagh, Pauline Kien, Labbé, Laloux, Lancieux, Lapersonne, Largilière, Le Blan, Elisabeth Lelièvre, Marie Lefebvre, Emilienne Lefebvre, Le Floch, Legrand, Lemaire, Lemaître, Lemoine, Leplanc, Leplus, Lermouid, Leuer, Lipe, Lorimy, Louvion, Luppant Mabé, Maegheuman, Mass, Maille, Malhet, Marcipont, Marthe Martinage, Marguerite Masselot, Marie Masselot, Masurel, Maison, Moinier, Monchicourt, Monsavs, Mouhel, Mullet, Nuveau, Neuez, Noturi, Orth, Ott, Poilné, Passin, Passeny, Germaine Petit, Petitet, Pinovet, Plad-- Plouvier, Marie Potié, Poulain, Prism, Quinet, Rabi, Rabier, Rauch, Rodelé, Ringeval, Rogneux, Hélène Rousseaux, Alphonsine Rousseau, Scheulzer, Sinclair, Spider, Louise Thourode, Régina Thibaut, Laure Thomassin, Tonnel, Top, Tourrit, Tricot, Tyrozenski, Vandoele, Van den Heske, Vandenbays, Vatez, Verlé, Vermont, Louie Vigouroux, Violette, Vins, Vuillerme, Wachmar, Wagnier, Wagnon, Wattier, Wauquier, Wuiart.

TEMPLEUVE. — *Scène de violences.* — Plainte a été déposée à la gendarmerie de Quiéry, contre Mlle Henno, qui a tous des coups Mlle Pieron. La gendarmerie a ouvert une enquête.

L'INCENDIE DE DENAIN. — L'enquête ouverte par la gendarmerie, a amené l'arrestation de deux gamins de 10 et 11 ans, qui avaient été vus à proximité de la maison incendiée et qui avaient aussitôt pris la fuite. Ils ont déclaré qu'après avoir allumé leur cigarette, ils avaient jeté les allumettes enflammées sur un tas de foin qui prit feu aussitôt.

UN VOL IMPORTANT A AUXI-LE-CHATEAU. — Des malfaiteurs se sont introduits au domicile de M. Daguemez, boulanger, et y ont enlevé des bijoux et de l'argent. L'importance du vol est évaluée à 5.000 francs environ.

UN ENFANT SAUVÉ PAR UN CHIEN A RONCHIN. — Le jeune Louis Deliere, 10 ans, se baignait dans un réservoir, lorsqu'il fut pris soudainement d'un malaise. Il se serait certainement noyé si Mme Delanghe, qui passait à ce moment, lâcha le grand chien qui l'accompagnait. L'animal ramena vers le bord l'enfant qu'il tenait par le bras.

LE CAMBRIOLAGE DU MARAIS-DE-LOMME. — Les trois principaux inculpés du cambriolage du Marais-de-Lomme, Emile Victor père, Léon Duthily et René Deboffe, sont renvoyés devant les Assises. Les autres ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

LE CAMBRIOLAGE DU PRESBYTÈRE DE VANDEVILLE. — M. Delalé, chargé de l'instruction relative de cambriolage du presbytère de Vandeville a mis en liberté l'inculpé, Henri Courbez, les témoignages relevés contre lui n'étant pas suffisants.

UN INCENDIE A MONS-EN-PEVÈLE. — Un incendie a détruit trois meules de paille appartenant à M. Frégefond. 40.000 kilos de paille ont été la proie des flammes. Au cours de l